

SI JE N'AI PAS MA CARTE SOLEIL, PEUT-ON REFUSER DE ME SOIGNER ?

« Je me suis rendu à l'urgence de



l'hôpital pour recevoir des soins, mais je n'avais pas en ma possession ma carte d'assurance-maladie. Le préposé aux bénéficiaires

m'a alors refusé l'accès au centre, et je n'ai pas pu recevoir les soins requis. Est-il normal ou légal que les patients qui n'ont pas en leur possession leur carte d'assurance-maladie soient refusés à l'urgence? »

- En aucun cas un patient ne peut se faire refuser l'accès à un centre hospitalier ou une clinique lorsqu'il n'a pas en sa possession sa carte d'assurance-maladie. Il devra par contre défrayer le coût des services assurés. Le professionnel de la santé remplira alors un formulaire de demande de remboursement à la Régie de l'assurance-maladie et le remettra au patient. Pour obtenir un remboursement des soins assurés, le bénéficiaire devra envoyer à la Régie de l'assurance-maladie le dit

formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

- Régie de l'assurance-maladie du Québec
C.P. 6000
Québec (Québec)
G1K 7D3
- Ce dernier recevra, dans le mois suivant sa réclamation, le remboursement des frais déboursés dans la mesure où il s'agit de frais pour des soins couverts par l'assurance-maladie. En effet, la majorité des soins habituellement requis, sont couverts, sauf par exemple des soins de traitement purement esthétique ou de nature expérimentale. Néanmoins, un patient ne pourra jamais se voir refuser l'accès à un centre hospitalier pour la simple raison qu'il n'a pas en sa possession sa carte d'assurance-maladie. Afin d'éviter des complications, il est toutefois fortement recommandé de toujours avoir en sa possession sa carte d'assurance-maladie.

Source : Dernière Heure